

*Initiatives ministérielles*

mentaire qui sera surtout imposée aux travailleurs occupant des emplois peu spécialisés.

C'est en examinant ce genre de mesures qu'on comprend pourquoi la ministre a précipité l'adoption de ce projet de loi à la Chambre des communes en appliquant la clôture à presque toutes les étapes de l'étude de la mesure législative. Après seulement quatre heures de débat à l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement nous a imposé une motion de clôture. Notre comité a été pressé par le temps puisqu'il devait remettre son rapport avant le 10 octobre. En fait, dans le cadre de l'étude article par article du projet de loi, nous ne nous sommes rendus qu'à l'article 19. Nous avons dû voter sur tous les autres articles en une demi-heure.

Ce projet de loi n'a pas fait l'objet d'une étude appropriée. C'est peut-être mieux ainsi, parce que si les gens avaient pu l'étudier article par article pour déterminer s'il s'agit d'une mesure sérieuse ou négative pour les Canadiens, la révolution gronderait à l'extérieur de la Chambre des communes.

Je suis consterné de voir qu'on nous impose maintenant l'attribution de temps et qu'il nous sera impossible, après lundi soir, de faire la lumière sur la nature funeste de ce projet de loi.

Je voudrais donner l'occasion à mes collègues d'attirer notre attention sur certains éléments infâmes de ce projet de loi, notamment l'article 19 dont l'application est facultative.

Cet article donne au ministère la possibilité, les droits et les pouvoirs voulus pour concevoir des programmes de formation et pour déterminer qui en bénéficiera, qui est susceptible de profiter, selon l'estimation faite par le conseiller en emploi, de ces programmes et qui, en fait, peut en tirer une satisfaction personnelle à un moment donné. Ce serait excellent.

Je serais presque disposé à accepter cela, sauf que l'article contient également un paragraphe qui refuse aux prestataires le droit d'en appeler des décisions des conseillers en emploi. Or, ceux-ci ne sont peut-être pas tout à fait aptes à prendre des décisions ayant des conséquences sur la vie de Canadiens qui se retrouvent au chômage et qui cherchent à tirer parti d'une possibilité d'améliorer leur condition pour devenir des travailleurs compétents et productifs.

Compte tenu de cela, monsieur le Président, je voudrais présenter une motion de mon cru. Je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais, qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter de ce jour.»

• (1540)

**M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn):** Monsieur le Président, c'est sans aucune joie, à part celle de m'y opposer, que je participe aujourd'hui à l'avant-dernier jour du débat sur le projet de loi C-21. Il n'y a rien d'agréable dans ce projet de loi. C'est l'une des mesures législatives les plus catastrophiques que la Chambre ait jamais adoptée.

Son titre officiel est: «Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration.» On devrait plutôt l'appeler: Loi visant à remettre l'esclavage en vigueur au Canada. Au cours des vingt prochaines minutes, j'espère pouvoir vous montrer pourquoi.

Voyons d'abord ce que le gouvernement a fait jusqu'à maintenant. Il a présenté ce projet de loi en des termes dithyrambiques. À l'en croire—mais je vous montrerai bientôt qu'on ne peut pas le croire—, ce projet de loi serait si bénéfique pour le Canada que nous n'aurions plus à nous inquiéter de notre situation concurrentielle dans le monde au XXI<sup>e</sup> siècle.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi comme la solution du XXI<sup>e</sup> siècle. Si c'est tout ce que le XXI<sup>e</sup> siècle réserve au Canada en général et aux travailleurs en particulier, je n'ai pas hâte qu'il commence. Le XX<sup>e</sup> siècle était censé être le siècle du Canada. Ça n'a pas été le cas. Si on leur promet la même chose pour le XXI<sup>e</sup> siècle, les Canadiens seront certainement déçus parce que le gouvernement n'est pas digne de foi. Il a prouvé qu'il n'était ni compétent ni digne de foi dans tout ce qu'il a entrepris depuis qu'il a été élu.

Il a présenté la déréglementation en termes aussi élogieux que le projet de loi C-21. Prenons le transport aérien: au lieu d'une recrudescence de la concurrence entre les diverses compagnies d'aviation, de l'amélioration du service dans les diverses localités du Canada, de la baisse du coût du transport aérien, on constate précisément le contraire. Certaines localités sont désormais moins bien desservies. Le coût du transport aérien a